

# **Arrêté du 18/04/19 portant agrément de l'UNIMA en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**

(JO n° 97 du 25 avril 2019)

NOR : TREP1908004A

## **Vus**

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de l'UNIMA envoyée par courrier du 7 septembre 2018 et complétée par les envois des 8 février 2019 et 2 avril 2019,

Arrête :

## **Article 1er de l'arrêté du 18 avril 2019**

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017, l'UNIMA - SIREN 251 701 306 - est titulaire des agréments suivants :

<b>Dénomination de l'agrément</b>	<b>Agrément valable jusqu'au</b>
Barrages de classe C et digues - études et diagnostics	30 avril 2027
Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux	30 avril 2027

## **Article 2 de l'arrêté du 18 avril 2019**

Le directeur général de la prévention des risques et la directrice de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2019.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

La directrice de l'énergie,

V. Schwarz

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-180419-portant-agrement-lunima-tant-quorganisme-intervenant-securite-ouvrages>